

Délibération N° 2024-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 à 4 et D719-12
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la campagne d'évaluation HCERES pour la période 2019/2020 (Vague A) ;
Considérant l'absence de mention, dans les statuts de l'Université (Annexe 1) du niveau de rattachement des unités de recherche pour lesquelles l'Université a la qualité de tutelle

Prend la délibération suivante :

OBJET : conditions de vote et d'éligibilité des chercheurs et des ITAR¹ des EPST dans le cadre des élections au sein des conseils de l'Université

Aux termes du 1^{er} alinéa de l'article D719-12 du code de l'éducation : « *Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article [L. 711-1](#).* »

Article 1 : Critères retenus pour la participation des chercheurs et ITAR des EPST aux élections dans les conseils de l'Université

En l'absence de précision dans le contrat pluriannuel visé à l'article L711-1 du code de l'éducation, sur le rattachement à titre principal, ou non, des unités de recherche à l'Université, le Conseil d'administration décide que seront électeurs et éligibles pour les élections aux conseils de l'Université, les chercheurs et ITAR affectés dans les unités de recherche répondant aux deux critères cumulatifs suivants :

- l'université Lyon 2 a la qualité de tutelle dépositrice du dossier d'évaluation de l'unité, auprès du HCERES, dans le cadre de la dernière campagne d'évaluation 2019/2020;
- l'unité de recherche est hébergée principalement dans des locaux affectés à l'Université Lyon 2.

Le conseil d'administration décide que l'application de ces deux critères cumulatifs de rattachement détermine le lien de chaque unité de recherche avec l'établissement, justifiant dès lors la participation des personnels des unités concernées aux élections dans les conseils de l'Université.

Article 2 : Liste des unités et fédérations de recherche rattachées à titre principal à l'Université Lyon 2

En application des critères cumulatifs fixés à l'article 1 de la présente délibération, ont la qualité d'unités rattachées à titre principal à l'Université Lyon 2 les unités et la fédération de recherche suivantes :

¹ Membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche

Type	N°	EPST	Acronyme	Lyon 2 tutelle déposante	Site	Hébergement principal locaux Lyon 2
UMR	5138	CNRS	ArAr	Oui	BDR	Oui
UMR	5133	CNRS	Archéorient	Oui	BDR	Oui
UMR	5648	CNRS	CIHAM	Oui	BDR	Oui
UMR	5283	CNRS	CMW	Oui	BDR / PDA	Oui
UMR	5596	CNRS	DDL	Oui	BDR	Oui
UMR	5824	CNRS	GATE	Oui	BDR	Oui
UMR	5189	CNRS	HiSoMA	Oui	BDR	Oui
UMR	5593	CNRS	LAET	Oui	BDR	Oui
UMR	5190	CNRS	LARHRA	Oui	BDR	Oui
UAR	2000	CNRS	MSH-LSE	Oui	BDR	Oui
FR	3747	CNRS	MOM	Oui	BDR	Oui

Les chercheurs et personnels ITAR affectés dans les structures de recherche visées dans le tableau ci-dessus seront inscrits d'office sur les listes électorales sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité fixées par le code de l'éducation.

Article 3 : Date d'effet et Durée

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date de publication. Elle sera applicable aux scrutins organisés à compter de cette même date et demeurera en vigueur jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 3 juin 2024

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 10 juin 2024

. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 10 juin 2024